
N° 95-0161- Déplacements et voirie - Décines Charpieu - Acquisition d'un terrain situé 69, avenue Léon Blum et appartenant à M. et Mme Constanty - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'un terrain situé 69, avenue Léon Blum à Décines Charpieu, appartenant à monsieur et madame Constanty et concerné au POS par la création d'une voie nouvelle reliant la rue de Verdun à la rue de l'Egalité.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée sous le n° 45 p de la section BM pour une superficie de 24 mètres carrés.

Monsieur et madame Constanty, qui ont formulé une mise en demeure d'acquiescer en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ont consenti à traiter au prix de 37 000 F, comprenant une indemnité de remploi de 2 700 F, admis par les services fiscaux, la Communauté urbaine prenant en charge les travaux de reconstruction de la clôture. Ces travaux sont estimés à 52 000 F ;

B - Propose d'approuver le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine -.sous-chapitre 922-000 - dossier n° 1 063-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,